Règlement Général « Vél'Auvergne»

Toute INSCRIPTION signifie l'acceptation du présent règlement par le participant, de ses clauses dans leur intégralité et l'acceptation des risques liés à sa participation, notamment les risques de santé, chute et de collision, ainsi que les risques liés au trafic routier et aux conditions atmosphériques. En cas de non-respect du règlement, le contrevenant est passible d'exclusion.

La Cycl'Odysée « Vél'Auvergne » est une épreuve de cyclotourisme comportant le triptyque tourisme, sport-santé, culture, sans recherche de la plus grande vitesse et sur un parcours à effectuer dans un laps de temps maximum déterminé.

Cette randonnée se déroule sur voies ouvertes à la circulation, dans le strict respect du Code de la route et des règlements pris par les autorités de police compétentes, sans priorité de passage ni mise en place de signaleurs, sans classement ni mesure de performance.

Le respect de l'environnement s'impose à tous les participants.

La présentation d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du cyclisme n'est pas requise pour participer à cette épreuve, excepté pour les mineurs non licenciés.

Toutefois, à titre préventif, il est recommandé aux pratiquants de passer un examen médical annuel préalable à toute activité sportive.

1 - Code de la Route

Les épreuves ont lieu sur les voies publiques ouvertes à la circulation, elles sont assujetties au respect absolu du code de la route.

En cas d'infraction, les cyclistes sont seul(e)s responsables pénalement des accidents dont ils sont l'auteur(e)s ou les victimes directement ou indirectement.

Devoirs des participants.

Comportement :

Les participants ne bénéficient en aucun cas d'une priorité de passage. Ils se doivent :

- d'appliquer les dispositions du Code de la route et celles prises par les autorités locales compétentes,
- de respecter les consignes verbales et écrites de l'organisateur,
- d'exécuter les injonctions des services de police ou de gendarmerie données dans l'intérêt de la sécurité et de la circulation routières.

La responsabilité personnelle du participant demeure pleine et entière au regard de ces dispositions, prescriptions, consignes et injonctions

Rouler en groupe

Les bons réflexes pour rouler en groupe

Rouler à deux de front est autorisé mais le passage en simple file s'impose :

- à la tombée de la nuit ou par manque de visibilité,
- lorsqu'un véhicule voulant dépasser annonce son approche.

En cas de panne ou défaillance, se placer sur le bas-côté de la chaussée et non sur la route.

Au "Stop", au feu jaune, au feu rouge fixe ou clignotant, marquer un arrêt absolu pour l'ensemble du groupe.

Communiquer au sein du groupe et appliquer le langage verbal et la gestuelle pour signaler un obstacle ou un véhicule. Il suffit d'un simple geste, d'une parole pour qu'une chute ou un accident soit évité.

Scindez-vous en sous-groupes de 4 à 8 cyclistes. Laissez la place pour 2 voitures entre chaque groupe.

N'oubliez pas de prévenir en cas de ralentissement.

Consultez le guide « Les bons réflexes pour rouler en groupe » sur le site de FF Vélo : https://ffvelo.fr/randonner-a-velo/conseils-pour-debuter/rouler-en-groupe/

Assistants de parcours

La sécurité des participants sera renforcée par la présence d'assistant(s) de parcours sur des lieux définis par l'organisateur.

Cette mesure exceptionnelle doit permettre aux cyclotouristes de redoubler de prudence sans pour autant déroger au respect du Code de la route et des règles de sécurité.

Les participants ont obligation de respecter les consignes verbales des assistants de parcours. Prérogatives :

Sur la voie publique, l'assistant de parcours ne dispose d'aucune habilitation pour effectuer les actions de régulation de circulation des usagers (participants et tiers), sauf en cas d'accident afin de protéger la ou les victimes, et en attendant l'arrivée des secours.

En aucun cas, l'assistant de parcours ne peut être assimilé à un «signaleur» dont le rôle est de contribuer à l'encadrement et la sécurité des compétitions cyclistes. Rôle :

L'assistant de parcours est une personne majeure, désignée par l'organisateur de la manifestation pour accomplir une mission de prévention. Situé en amont du point de vigilance identifié, sa présence permet aux cyclotouristes d'aborder le lieu avec un maximum de prudence.

(Exemples : régulation au point de départ, carrefour sans visibilité, stop au bas d'une descente, etc.)

2 - Mise en garde/Recommandations

La pratique du vélo sur routes ouvertes à la circulation présente des risques tels que chutes individuelles et collectives, accidents, chaque cycliste doit adapter en permanence sa vitesse aux conditions de circulation, aux conditions météorologiques et à l'état de la chaussée.

Chaque cycliste a conscience de sa vulnérabilité et en accepte les risques.

Les parcours se situent en moyenne montagne et sont exigeants, trois types de parcours (découverte, intermédiaire et ultra) sont proposés avec des niveaux de difficultés différents (distance et dénivelé positif).

L'épreuve se déroule intégralement en plein air, des conditions inattendues ou extrêmes, telles que des conditions météorologiques exceptionnelles ou difficiles (forte pluie, froid, canicule,...) peuvent survenir; chaque participant doit en avoir conscience et doit prendre ses dispositions pour s'y adapter (pilotage, équipements, vêtements, visibilité,…).

Chaque participant est libre de choisir le parcours sur lequel il souhaite s'engager, en fonction de son niveau ou sa forme du moment. Il est raisonnable de choisir son parcours en fonction de ses capacités physiques du moment.

Avant d'entériner son choix de parcours, il est primordial de bien en évaluer son niveau de difficulté en distance et dénivelé.

Un cycliste peut faire le choix de s'engager sur le parcours ultra le 1er jour et sur un parcours moins exigeant le lendemain (parcours découverte ou intermédiaire) ou inversement. Toutefois pour gérer au mieux les ravitaillements, nous vous demandons de mentionner vos choix dès l'inscription, vous pourrez éventuellement changer d'avis le jour de la randonnée.

Un minimum de préparation physique, un équipement adéquat selon la météo et le lieu d'évolution, un respect des règles, un comportement citoyen sont les gages d'une « Vél'Auvergne » réussie et festive.

Sont prohibés : les comportements antisportifs et inadéquats, les propos irrespectueux, les incivilités, l'utilisation de produits dopants, le jet d'objets ou de déchets, la conduite dangereuse, le non-respect des itinéraires de la manifestation ou de la sécurité d'une manière générale, l'utilisation ou l'assistance de véhicules extérieurs à l'organisation, le non-respect des bénévoles encadrant la manifestation.

Les parcours feront l'objet d'un fléchage allégé, la progression se fera par suivi d'une trace GPS à télécharger sur Vél'Auvergne.com. avant le départ

3- Sécurité

Pour tous les cyclistes, le port attaché d'un casque conforme à la réglementation en vigueur Homologué CE-EN1078), est obligatoire sur tous les circuits. Hors agglomération et par visibilité insuffisante, le port du gilet de haute visibilité est obligatoire.
L'ensemble des cyclistes bénéficient des éléments de sécurité suivants :

- un véhicule balai suivant les derniers cyclistes sur chaque parcours
- des assistants techniques mobiles ou en statique,
- un service de secours (équipe de secouristes) dont les coordonnées seront mentionnées sur la feuille de route.

Pour des raisons de sécurité, les organisateurs se réservent le droit de limiter le nombre de participants, et de modifier les conditions ainsi que les parcours, notamment si les circonstances les y contraignent (travaux, météo défavorable, crise sanitaire, restrictions préfectorales,…).
Les organisateurs sont alors déchargés de tout recours émanant d'un participant, notamment du remboursement des frais d'inscriptions. Les organisateurs se réservent également le droit d'arrêter tout participant victime d'une défaillance.
Les vélos à assistance électrique et tandems sont autorisés. Les VAE évoluent sans assistance technique, notamment pour ce qui concerne l'autonomie des batteries. Les concurrents doivent prévoir les dispositifs nécessaires à la recharge de leur vélo durant la journée et à leur hébergement.
Ils sont seuls à connaître les capacités techniques de leur vélo, et doivent donc juger si cela est nécessaire.
Les cycles utilisés par les participants, mus exclusivement par la force musculaire, doivent être équipés conformément aux dispositions du Code de la route et en état de fonctionnement, notamment au niveau des organes de sécurité et de freinage.
Les vélos à assistance électrique doivent être homologués (directive européenne 2002/24/EC) dans le respect de la charte d'utilisation des VAE.

4 - Barrières Horaires

Pour des raisons de sécurité et de confort, l'organisateur fixe des barrières horaires au-delà desquelles un participant ne peut plus s'engager sur les parcours « intermédiaire ou ultra » et est réorienté sur le parcours « découverte ou intermédiaire », selon le cas.
Les lieux et horaires retenus pour les barrières horaires seront communiqués aux participants avant l'épreuve. Au-delà de l'horaire fixé, tout participant sera automatiquement réorienté sur un parcours moins exigeant.
Tout participant dépassant ces barrières horaires qui déciderait malgré tout de poursuivre son parcours initial, a l'obligation de communiquer son numéro d'inscription à l'organisation. Une fois cette formalité effectuée, il poursuit sa route sous sa propre responsabilité et ne bénéficie plus de ravitaillements,
d'assistance des services de secours, d'assistance technique, de rapatriement de la part de l'organisation.
La possibilité de diner à l'arrivée à la station de Super Lioran, s'il a souscrit la formule hébergement en ½ pension ne lui est plus garantie.

5 – Participation des mineurs

Les personnes de moins de 18 ans révolus peuvent participer sous les conditions suivantes : La participation des mineurs âgés de 16 ans révolus est admise mais uniquement sur les parcours « découverte ».
Les jeunes mineurs, licenciés ou non, devront être accompagnés soit d'un parent ou représentant légal, soit d'un encadrement qualifié.

- fournir une autorisation parentale signée par l'ensemble des représentants légaux.
- fournir un certificat médical autorisant la pratique du vélo hors compétition ou une copie de sa licence cyclisme à jour.

Tous les mineurs doivent obligatoirement être accompagnés par une personne majeure, les règles d'encadrement des mineurs licenciés en cas de groupe constitué sont définies par leur fédération d'affiliation.

6 – Fluxdes participants

L'échelonnement des départs, en fonction des différentsparcours, doit faciliter le flux des participants dans la circulation et éviter l'effet de peloton massif. En conséquence, les départs depuis LASCHAMPS s'effectueront dans la fourchettehoraire de 7h00 à 8h30, parvagues successives et groupes constitués d'au maximum 20 cyclistes.

Sur le parcours, un espace de sécurité entrechaque groupe constitué doit permettreaux véhicules à moteur d'effectuer les manœuvres de dépassement et de rabattement en toute sécurité.

L'organisateur pourra donner des instructions ou prendre des mesures en cours de route pour réguler le fluxdes participants afin de respecter ces préconisations.

7 – Matériel obligatoire, requis ou recommandé pour la manifestation

Le code de la routeprévoit la liste des équipements obligatoires du vélo et du cycliste, la responsabilité de respecter ces règles incombe à chaque participant. En cas d'infraction, les cyclistes sont seul(e)s responsables pénalement.

Bien que le code de la routen'exige le port du casque que pour les enfants de moins de 12 ans, mais recommande fortement son port au-delà de cet âge, le port attaché d'un casque est obligatoire pour tous les cyclistes lors de cette épreuve.

<u>Liste du matérielobligatoire, requis ou recommandé pour la manifestation :</u>

- casque et gilet haute visibilité (ou vêtement de cycliste présentant des éléments rétroréfléchissants haute visibilité),
- feuavant pour vélo (fixede couleur blanc), feuarrière pour vélo (fixede couleur rouge), le code de la routeimpose un éclairage sur les vélos de nuit ou lorsque la visibilité est insuffisante,
- lunettes, gants, …
- radar,
- téléphone portable, GPS ou application sur smartphone,
- pièce d'identité, licence, carte de groupe sanguin, carte vitale et de mutuelle, cartede santé indiquant les antécédents médicaux (pathologies, traitement médical, allergies, …)
- carte bancaire et/ou argent liquide (€),
- réserve alimentaire (barres de céréales, gels, pâtes de fruits, …) afin de pouvoir s'alimenter entre chaque ravitaillement,
- gourdes ou autredispositif assurant une réserve liquide de 1 litrepermettant de s'hydrater régulièremententre chaque ravitaillement ou point d'eau,
- kitnécessaire aux petites réparations (crevaisons, chambres à air, …),
- outils (Multi Tools vélo), patte de dérailleur, etc.
- veste coupe-vent permettant de faire face aux intempéries, vêtements chauds et imperméables,
- trousse de pharmacie de premièreurgence, …

8 – Accident

Le participant victimeou témoind'unincident grave sur le parcours est tenu de prévenirou de faire prévenirles services de secours pour prise en charge et d'informer les organisateurs.

9 – Assurances

La validité des assurances est applicable sur les parcours officiels de l'épreuve uniquement. Responsabilité civile

Conformément à la législation en vigueur (article L321.1 du code du Sport), les organisateurs ont souscrit un contrat qui couvre leur responsabilité civile en tant qu'organisateur, celles de de leurs préposés salariés ou bénévoles et celle des pratiquants du sport.

Les licenciés et les pratiquants sont considérés comme des tiers entre eux. Individuelle accident

Conformément aux dispositions de l'article L. 321-4 du code du sport, les organisateurs insistent sur l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels.

Tout licencié bénéficie de l'assurance individuelle accident souscrite et rattachée à la prise de sa licence.

Il est conseillé de vérifier que les garanties sont acquises pour la participation à la manifestation cycliste Vél'Auvergne organisée sous l'égide de la Fédération Française de Cyclotourisme (FFCT ou FF Vélo).

Pour un non-licencié, il est conseillé de souscrire une assurance individuelle accident. Dommage matériel

Ni les organisateurs, ni leur assureur ne couvrent les dommages que pourraient subir le matériel et les équipements des participants, notamment en cas de chute ou de vol.

Il incombe à chacun de se garantir contre ce type de risques.

Les participants reconnaissent la non responsabilité des organisateurs pour la surveillance des biens ou objets personnels en cas de vol ou de perte.

Les objets, accessoires ou vélos remis à des tierces personnes pendant l'épreuve (membres de l'organisation ou non) le seront sous l'entière responsabilité de la personne remettante.

10 – Annulation, désistement

Chaque participant a la possibilité de souscrire s'il le souhaite l'assurance annulation lors de son inscription sur le site de Sports N Connect.

Toute inscription est ferme et définitive, aucun remboursement n'est prévu (même partiel) en cas d'annulation ou désistement, excepté en cas de souscription de l'assurance annulation lors de votre inscription.

Conditions applicables en cas d'annulation de votre inscription (voir clauses sur la plateforme d'inscription).

L'organisation vous recommande de souscrire à cette garantie ou de vous assurer que vous vous bénéficiez éventuellement d'une autre assurance annulation (exemple, assurance paiement par carte bancaire).

11 – Transfert d'inscription

Tout engagement est personnel et nominatif

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit sans accord et validation de l'organisation.

Toute personne rétrocédant son inscription à une tierce personne, sans accord de l'organisation, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Modalités de transfert d'inscription
Pour les participants n'ayant pas souscrit d'assurance annulation et ne pouvons pas participer au final à la manifestation, l'organisation tolère la possibilité de transférer leur dossard et leurs prestations éventuelles au profit d' un autre participant de leur entourage, jusqu'à 1 mois avant la date de la manifestation.
La transaction financière liée à cet éventuel transfert de dossard s'effectue exclusivement entre participant cédant et participant prenant, l'organisateur ne percevra pas de frais supplémentaire, effectuera et validera lui-même les modifications dans le back-office du site de du prestataire Sport N Connect.
Toute demande de transfert d'inscription devra être adressée à l'organisateur par mail à contact@velauvergne.com avec les renseignements adéquats. Tout participant non inscrit régulièrement sur la liste des participants de la manifestation ne pourra pas prendre part à celle-ci.

12 –Annulation de l'évènement en cas de force majeure

Si l'évènement devait être annulé pour tout motif indépendant de la volonté de l'organisateur (crise sanitaire, évènement climatique, attentat, catastrophe naturelle , injonctions des services préfectoraux, force majeure ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents), l'organisation se réserve le droit de modifier le circuit ou d'annuler l'épreuve, sans qu'aucun remboursement ne soit prévu.
En cas d'annulation de l'épreuve dans ces circonstances, le participant peut prétendre tout de même à utiliser les prestations hôtelières qu'il a réglé à l'occasion
de la manifestation, à la date prévue.

13 –Règlement Général de la Protection des Données

Conformément à la loi sur et les libertés du 6 janvier 1978, chaque personne inscrite dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles la concernant.
Par notre intermédiaire, elle peut être amenée à recevoir des propositions d'autres organismes et notamment de nos partenaires.
Si elle ne le souhaite pas, elle peut nous en faire part par écrit (mail) en indiquant ses nom, prénom et adresse postale, et si possible son numéro de plaque de cadre.

14 – Droit à l'image

Chaque participant autorise expressément les organisateurs ainsi que les ayants droit tels que les partenaires et médias à utiliser les images fixes et audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation à la Cycl'odyssée « Vél'Auvergne », sur tous les supports, y compris les documents promotionnels et publicitaires et les livres, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements et les traités en vigueur,
y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Rappel :
Toute INSCRIPTION à la Cycl'Odyssée « Vél'Auvergne » signifie l'acceptation de son règlement et de sa charte de bonne conduite/écoresponsable. En cas de non-respect du règlement, ou de la charte, le contrevenant est passible d'exclusion.